



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.70
22 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 70ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 18 avril 1997, à 18 heures

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (suite)

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT;

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

- b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS;
- c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE;
- d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES (suite)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (suite)

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION

CONDOLEANCES A L'OCCASION DE L'ACCIDENT TRAGIQUE RECEMMENT SURVENU EN ARABIE SAOUDITE

CLOTURE DE LA SESSION

La séance est ouverte à 18 h 10.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

(point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/L.40, L.46, L.82/Rev.1 et L.94 à L.96)

Projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Burundi
(E/CN.4/1997/L.82/Rev.1)

1. M. ZAHRAN (Egypte), présentant ce projet de résolution au nom du Groupe africain, dit que dans ce projet la Commission encourage les pays qui ont imposé des sanctions au Burundi à évaluer les effets de ces sanctions sur la situation au Burundi, réaffirme que le Gouvernement burundais a la responsabilité d'assurer la sécurité de la population et exhorte le Gouvernement à respecter les garanties légales et les normes en matière de droits de l'homme et à assurer la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organisations humanitaires ainsi que des particuliers servant au Burundi. La Commission demande également le déploiement sans restrictions, dans des conditions de sécurité, des 35 observateurs affectés à l'Opération pour les droits de l'homme au Burundi.
2. M. Zahran espère que ce projet de résolution, fruit de larges consultations, sera adopté sans vote.
3. Mme KLEIN (Secrétaire de la Commission) dit que les représentants de l'Irlande et des Pays-Bas ainsi que les observateurs de la Belgique, de la Norvège et de la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution.
4. M. BENITO (Section de la planification des programmes et du budget), exposant les incidences financières de la résolution, dit que le déploiement des observateurs prévu au paragraphe 20 et le programme d'assistance technique visé au paragraphe 26 seront financés à l'aide de contributions volontaires. Pour la prolongation d'un an du mandat du Rapporteur spécial (par. 27), des crédits d'un montant de 80 000 dollars ont été inscrits au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Les ressources nécessaires pour le premier trimestre de 1998 seront inscrites au projet de budget-programme pour la période biennale 1998-1999.
5. Mme SIMBIZI (Observateur du Burundi) appelle la communauté internationale à aider son gouvernement à rétablir la paix, la sécurité et le dialogue. Elle accueille avec satisfaction la décision récente de lever partiellement l'embargo imposé à son pays, qui a créé des pénuries terribles de médicaments, d'intrants agricoles et de carburant. Les pénuries de carburant sont d'autant plus graves qu'elles ont rendu impossible le transport de nourriture vers les populations affamées. Elle remercie les Etats de la sous-région qui ont compris l'importance de la facilitation du dialogue entre Burundais. Le Gouvernement burundais se félicite de l'occasion qui lui

est donnée de coopérer avec le Centre pour les droits de l'homme et demande que le nombre d'observateurs des droits de l'homme soit augmenté.

6. Le projet de résolution est adopté.

7. M. de ICAZA (Mexique), expliquant son vote au sujet du projet de résolution sur les droits de l'homme à Cuba (E/CN.4/1997/L.94), dit que la coopération internationale en matière de droits de l'homme devrait se caractériser par son objectivité et son universalité, et que compte devrait être tenu des principes fondamentaux de la Déclaration de Vienne. La délégation mexicaine s'est abstenue de voter sur ce projet de résolution dans le souci d'éviter une polarisation plus poussée de la situation. Si le projet avait été mis aux voix paragraphe par paragraphe, la délégation mexicaine aurait voté contre le sixième alinéa du préambule, qui ne correspond pas aux décisions de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), et les paragraphes 5 et 8, qui traitent de questions relevant exclusivement de la souveraineté nationale.

8. M. ZAHRAN (Egypte) dit que ses observations portent sur les projets de résolution présentés au titre du point 10 de l'ordre du jour et, plus particulièrement, ceux qui concernent Cuba, l'Iraq, l'Iran et le Nigéria (E/CN.4/1997/L.40, L.46, L.94 et L.95). Il lance de nouveau un appel pour que les principes fondamentaux des droits de l'homme soient respectés partout dans le monde et souligne la complémentarité entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Ces droits doivent être fondés sur la neutralité, le respect de la souveraineté de tous les Etats et l'obligation de s'abstenir de toute ingérence dans leurs affaires intérieures, conformément au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

9. La délégation égyptienne s'est abstenue de voter sur des questions pour lesquelles elle constate qu'il y a deux poids deux mesures ou qui sont étrangères aux compétences de la Commission. Si certains projets adoptés par consensus avaient été mis aux voix paragraphe par paragraphe, elle aurait voté contre les paragraphes où il est prévu d'envoyer des observateurs des droits de l'homme dans certains pays.

10. M. KONISHI (Japon), s'exprimant au sujet du projet de résolution relatif à la situation des droits de l'homme au Timor oriental (E/CN.4/1997/L.96), dit que sa délégation apprécie les efforts que fait le Gouvernement indonésien pour améliorer la situation des droits de l'homme dans ce territoire, mais attend de plus grands efforts de la part des autres parties intéressées. Il est regrettable que les tentatives faites, par la délégation japonaise entre autres, pour parvenir à un accord sur une déclaration du Président n'aient pas été couronnées de succès. En outre, étant donné que le projet de résolution ne présente pas une position équilibrée sur certaines questions, la délégation japonaise s'est abstenue de participer au vote.

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

- a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT;
- b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS;
- c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE;
- d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES

(point 21 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/L.102/Rev.1 et L.111)

Projet de résolution sur les droits de l'enfant (E/CN.4/1997/L.102/Rev.1 et L.111)

11. M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas), présentant ce projet de résolution (E/CN.4/1997/L.102/Rev.1) au nom des auteurs, dit que la situation des enfants dans de nombreuses régions du monde est critique et qu'il faut une volonté politique plus forte pour prévenir les violations des droits de l'enfant, et ce en appliquant des textes de loi et en prenant des mesures efficaces. L'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des filles doit faire partie intégrante de cet effort.

12. Les Etats ont été invités à participer de façon constructive aux négociations sur d'éventuels protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Etant donné que l'enseignement primaire obligatoire et gratuit est un élément clé de la prévention du travail des enfants, les Etats devraient examiner cette question en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et plus particulièrement avec l'Organisation internationale du Travail (OIT); ils devraient également accorder une attention particulière à la situation des enfants des rues. Le Secrétaire général est également prié de donner suite à la recommandation de l'Assemblée générale tendant à désigner un représentant spécial chargé d'étudier les conséquences des conflits armés pour les enfants.

13. A la lumière de l'amendement proposé avec retard par les Philippines (E/CN.4/1997/L.111), les auteurs sont convenus d'ajouter des passages supplémentaires sur les enfants handicapés au premier alinéa du préambule et à l'alinéa b) du paragraphe 3, et comptent examiner la question de manière plus approfondie à la Troisième Commission, à la prochaine session de l'Assemblée générale. A l'alinéa b) du paragraphe 3 de la version anglaise, les mots "disabled children" devraient être remplacés par "children with disabilities". M. van Wulfften Palthe croit savoir que la délégation philippine est disposée à retirer son projet d'amendement.

14. Mme LIMJUCO (Philippines) dit qu'on rencontre des enfants handicapés dans tous les pays, qu'ils soient nés handicapés, rendus infirmes au cours d'un conflit armé ou par des violences fondées sur le sexe ou handicapés par suite de la pauvreté, de la maladie, d'une alimentation insuffisante ou de catastrophes naturelles ou anthropiques.

15. A sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution de portée générale sur les droits de l'enfant dans laquelle les enfants handicapés ne sont pas mentionnés. L'amendement de la délégation philippine (E/CN.4/1997/L.111) tente de remédier à cette omission. Les paragraphes additionnels proposés sont soit des citations tirées directement de la résolution relative aux enfants handicapés et adoptée à a session de 1997 de la Commission du développement social, soit des textes inspirés de cette résolution. Or ladite résolution traite de la question du point de vue des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et il est essentiel que la Commission se penche sur le problème du point de vue des droits de l'homme.

16. Mme Limjuco ajoute que sa délégation n'a pas présenté tardivement cet amendement. Un avant-projet a été diffusé le 3 avril 1997 mais, à la demande de la délégation uruguayenne, la délégation philippine est convenue de ne le présenter qu'à l'issue de consultations prévues pour le 14 avril. Ces consultations n'ont pas eu lieu et la délégation philippine a été informée que les auteurs du projet de résolution avaient pris la décision unilatérale de rejeter le chapitre additionnel proposé, au motif d'une présentation tardive. La délégation philippine a, par conséquent, décidé de présenter sa proposition sous la forme d'un amendement au projet de résolution.

17. Toutefois, la délégation philippine n'est pas opposée à l'idée de réexaminer un texte sur lequel le consensus a été difficile à obtenir; étant donné que la version révisée du projet de résolution (E/CN.4/1997/L.102/Rev.1) reprend les éléments fondamentaux du texte philippin, elle consent à retirer son amendement. Elle croit cependant comprendre que la question des enfants handicapés sera dûment examinée par la Commission à sa cinquante-quatrième session et par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

18. Mme KLEIN (Secrétaire de la Commission) dit que les représentants de l'Angola, du Bélarus, du Bénin, de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Japon, de Madagascar, des Philippines, de l'Ukraine et du Zimbabwe, ainsi que les observateurs de la Bolivie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Guinée équatoriale, de Haïti, de la Lettonie, de Malte, du Nigéria, du Sénégal et de la Tunisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

19. M. BENITO (Section de la planification des programmes et du budget), exposant les incidences financières du projet de résolution, dit qu'il faut que le Groupe de travail chargé de rédiger un projet de protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et le Groupe de travail chargé de rédiger un projet de protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés se réunissent pendant deux semaines, ou moins si possible, avant la prochaine session de la Commission. Le service des réunions sera assuré par le bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme. Les services de conférence

seront imputés sur les crédits ouverts au chapitre 26 E du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

20. Le projet de résolution E/CN.4/1997/L.102/Rev.1 est adopté.

21. M. PEREZ OTERMIN (Uruguay) dit que la déclaration de la représentante des Philippines n'est pas conforme à la réalité. Le Groupe de négociation s'est réuni en séance publique pendant deux semaines.

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 13 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/71)

22. Le PRESIDENT donne lecture d'un projet de décision concernant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1997/71) :

"La Commission des droits de l'homme, à sa 70ème séance tenue le 18 avril 1997, ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1997/71), en particulier la rubrique E.3 du chapitre II, intitulée 'Antisémitisme islamique et arabe', et le texte du paragraphe 27 qui contient une référence outrageante au Saint Coran ainsi libellée : 'L'utilisation de thèmes antisémites européens, chrétiens ou laïques dans des publications musulmanes ne cesse d'augmenter en même temps que les extrémistes musulmans s'inspirent de plus en plus de leur propre tradition religieuse, principalement du Coran, comme source première d'inspiration antijuive.' ,

1. Décide d'exprimer son indignation et d'élever une protestation au sujet de la teneur d'une référence aussi outrageante à l'islam et au Saint Coran;

2. Affirme que cette référence outrageante devait être exclue du rapport;

3. Prie le Président de demander au Rapporteur spécial de procéder aux rectifications demandées dans la présente décision."

23. Le projet de décision est adopté sans être mis aux voix.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/L.2 et L.105)

24. M. GOONETILLEKE (Sri Lanka) dit qu'à l'issue de larges consultations les auteurs du projet de décision E/CN.4/1997/L.2 sont convenus de le retirer et d'accepter à la place une déclaration du Président.

25. Le PRESIDENT donne lecture du projet de déclaration :

"Afin d'accroître son efficacité dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme, à sa 70ème séance tenue le 18 avril 1997, reconnaissant l'importance de la coopération et de la consultation ainsi que la nécessité de forger un consensus, affirme que dans la mesure du possible, les décisions devraient être prises et les résolutions adoptées sans vote. Toutefois, il doit être procédé au scrutin conformément au règlement intérieur lorsqu'un accord ne peut être trouvé.

La Commission prend note des résultats obtenus dans ce domaine à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions.

La Commission gardera cette question à l'étude."

26. La déclaration du Président est approuvée par la Commission.

Projet de résolution sur la structuration et la revitalisation de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1997/L.105)

27. M. REYES (Cuba) dit qu'à la suite à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, un grand nombre de recommandations ont été adoptées qui tendent à renforcer les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme. En 1994, un groupe de travail a été créé pour rationaliser l'ordre du jour et les travaux de la Commission, mais a malheureusement échoué. Par la suite, la réforme engagée dans tout le système des Nations Unies a débouché sur l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale intitulée "Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes" (A/RES/50/227).

28. La délégation cubaine présente le projet de résolution E/CN.4/1997/L.105 car elle estime que la création d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée est la solution la plus démocratique et la plus efficace pour rationaliser les travaux de la Commission. Cependant, en dépit de conversations bilatérales et de consultations ouvertes avec les délégations intéressées, aucun terrain d'entente n'a été trouvé. Aussi la délégation cubaine a-t-elle décidé de proposer à la Commission d'adopter en remplacement du projet de résolution un projet de décision qui se lit ainsi :

"La Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-troisième session, décide de renvoyer à sa cinquante-quatrième session l'examen du projet de résolution intitulé 'Restructuration et revitalisation de la Commission des droits de l'homme' (E/CN.4/1997/L.105)."

29. Le projet de décision est adopté.

30. Le PRESIDENT donne la parole à toute délégation qui souhaite expliquer sa position.

31. M. WU Jianmin (Chine) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'ont rien à gagner mais tout à perdre d'un affrontement. L'adoption par la Commission de la déclaration du Président reconnaissant l'importance de la coopération, de la consultation et du consensus est, par conséquent, une mesure positive.

32. La délégation chinoise a trois propositions à faire qui permettraient de mettre en oeuvre la déclaration du Président. En premier lieu, en raison de la diversité des traditions culturelles et historiques des membres de la Commission, il n'est que naturel qu'ils aient des opinions différentes sur la question des droits de l'homme. Le Gouvernement chinois s'est toujours opposé à l'utilisation des droits de l'homme comme prétexte d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et il ne saurait accepter l'exploitation du point 10 de l'ordre du jour à des fins politiques totalement étrangères aux droits de l'homme. La Commission devrait être une instance où les Etats échangent des vues sur un pied d'égalité et renforcent la coopération dans le domaine des droits de l'homme, plutôt qu'une tribune de laquelle certains pays imposent leurs valeurs aux autres et politisent les questions relatives aux droits de l'homme.

33. En deuxième lieu, l'affrontement devrait être abandonné en faveur de l'esprit de coopération, de consultation et de dialogue, en vue d'aplanir les différences, de surmonter les difficultés et de parvenir à un consensus.

34. En troisième lieu, l'objectif de la réforme du fonctionnement de la Commission devrait être sans ambiguïté : réduire la politisation et l'affrontement en son sein et promouvoir la compréhension mutuelle et la coopération dans le sens de la promotion et de la protection authentiques des droits de l'homme.

35. M. REYES (Cuba) se félicite de l'accord intervenu à la Commission, qui a rendu possible la déclaration du Président. Pour la délégation cubaine, le Président s'est exprimé non pas en faveur du statu quo mais de la promotion d'un esprit de coopération et de dialogue authentiques qui permettra de faire avancer les travaux de la Commission.

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION (point 25 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1997/L.1)

36. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission (E/CN.4/1997/L.1), qui contient la liste des documents concernant chaque point de l'ordre du jour. Ce document, de nature entièrement technique, est publié à titre indicatif et n'appelle aucune décision de la Commission. Par conséquent, sauf objection, le Président considérera que la Commission souhaite prendre note du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session.

37. Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION (point 26 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1997/L.10 et Add.1 à 21; E/CN.4/1997/L.11 et Add.1 à 8)

38. Mme ESCOBAR LOPEZ (El Salvador), Rapporteur, présentant le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session, dit que, comme par le passé, ce document est divisé en deux parties : un recueil des 78 résolutions et 26 décisions adoptées à la session en cours, figurant dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs 1 à 8, et le compte rendu des travaux, y compris le débat général et les votes sur les différents points de l'ordre du jour, figurant dans le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs 1 à 21. Les résolutions et décisions adoptées lors des deux dernières séances seront incorporées ultérieurement. Le projet de rapport est limité aux travaux d'ordre technique. Pour l'examen des questions de fond et les déclarations, on se reportera aux comptes rendus analytiques des séances correspondants.

39. Eu égard au changement de dates de la session de la Commission et au fait que la prochaine session du Conseil économique et social se tiendra en juillet 1997, le rapport sera publié en deux parties. La première contiendra l'ensemble des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-troisième session (chap. II) ainsi que les projets de résolution et de décision devant être présentés au Conseil économique et social pour examen (chap. I). La seconde contiendra l'ensemble des chapitres et annexes restants.

40. Mme Escobar Lopez a tenté d'apporter quelques changements à la présentation du rapport afin d'en faciliter la lecture et d'en réduire au minimum la longueur. Le rapport contiendra un résumé analytique des résolutions et décisions adoptées à la présente session, ainsi que les résultats des votes et les mentions pertinentes concernant l'examen et l'adoption des résolutions et des décisions. Le Bureau de la cinquante-quatrième session pourra soit le garder en l'état, soit l'amender comme il l'entend. Mme Escobar Lopez prie tous les membres qui souhaitent apporter des modifications de le faire au plus tard le 5 mai 1997.

41. Le PRESIDENT dit que, comme par le passé, le projet de rapport sera adopté ad referendum, étant entendu que sa mise au point finale sera effectuée par le Rapporteur, avec l'aide du secrétariat. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission accepte cette procédure.

42. Il en est ainsi décidé.

CONDOLEANCES A L'OCCASION DE L'ACCIDENT TRAGIQUE RECEMMENT SURVENU EN ARABIE SAOUDITE

43. Le PRESIDENT dit qu'il a appris avec une grande tristesse l'accident tragique survenu en Arabie saoudite, qui a fait des centaines de morts et plus de 1 000 blessés parmi les pèlerins. Au nom de tous les membres de la Commission, il exprime sa profonde sympathie et ses condoléances aux familles éplorées et à tous les musulmans qui fêtent ce jour saint de l'islam.

CLOTURE DE LA SESSION

44. M. ZACKLIN (Haut Commissariat, Centre pour les droits de l'homme) dit que la cinquante-troisième session de la Commission a été marquée par les départs du Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Ayala Lasso, et du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Fall. Durant les trois années de son mandat, M. Ayala Lasso a ouvert de nouvelles perspectives de promotion et de protection des droits de l'homme partout dans le monde. Le dialogue et la coopération qu'il a engagés et poursuivis avec les gouvernements ont permis d'entreprendre une multitude d'activités dans le cadre d'une approche intégrée à l'amélioration de la promotion et de la protection des droits civils, culturels, politiques et sociaux et à la prévention des violations de ces droits.

45. Le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme a ainsi pu, dans la mesure de ses ressources humaines et financières, faire face aux situations d'urgence, entreprendre des activités de prévention, apporter une assistance technique aux gouvernements pour renforcer la démocratie et l'état de droit, favoriser la mise en place et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme et mettre en oeuvre des programmes de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme. Les relations avec les organismes et les programmes des Nations Unies ont été renforcées, tandis que de nouveaux partenariats ont été créés entre le Centre pour les droits de l'homme et des organisations régionales.

46. L'ouverture de bureaux extérieurs du Haut Commissariat est une preuve tangible de la coopération qui s'est instaurée avec les Etats. Ces bureaux, qui ont pour mission de faire des droits de l'homme une réalité partout où ils sont implantés, jouent également un rôle fondamental dans la coordination des activités avec les gouvernements, les départements et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG).

47. La cinquante-troisième session de la Commission a également été marquée par la présence du Secrétaire général, qui a témoigné de l'importance qu'il attachait aux travaux de la Commission, déclarant que les activités de l'ONU en matière de droits de l'homme sont une composante de l'action que lui-même entreprend dans le domaine de la diplomatie préventive.

48. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a axé ses réflexions et ses décisions sur les relations étroites qui existent entre les droits de l'homme, le développement et la démocratie, c'est-à-dire entre les trois ingrédients d'une paix durable. Ce sont ces relations qui permettront à la communauté internationale de relever les défis de demain. Ce sont elles également qui ont amené la Conférence à recommander l'adaptation des structures de l'ONU s'occupant des droits de l'homme aux besoins actuels et futurs en matière de promotion et de protection de ces droits.

49. Dans le même ordre d'idées, la réforme du Centre pour les droits de l'homme vise à accroître l'efficacité et la transparence de l'ensemble des activités et des mandats du programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme, en particulier ceux qui sont confiés à la Commission des droits de l'homme.

50. L'une des principales priorités de M. Zacklin est de parachever la restructuration du Centre pour les droits de l'homme, afin que le processus déjà engagé puisse être mené à bien aussi vite que possible. Il est capital que la prise de fonctions de l'homme ou de la femme désigné comme nouveau Haut Commissaire pour les droits de l'homme puisse intervenir dans un cadre administratif et budgétaire clairement établi.

51. Le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1998, donnera à la Commission l'occasion historique non seulement de mesurer le chemin parcouru depuis 1948 mais aussi de réfléchir aux moyens de renforcer l'action de la communauté internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La même année verra une évaluation des cinq ans de mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. La Commission des droits de l'homme sera le premier organe à examiner cette question cruciale; l'élaboration des rapports doit être une priorité pour l'ensemble des Etats, des organisations internationales et régionales, des institutions nationales des droits de l'homme et de la communauté des ONG.

52. La statistique de la cinquante-troisième session de la Commission, des points de vue de nombre des représentants, des allocutions prononcées, des résolutions et des décisions adoptées, traduit l'importance croissante des droits de l'homme dans le dialogue entre les membres de la communauté internationale. Elle atteste également l'intensité du travail de la Commission, qui a jeté les bases des activités futures. Les participants ont souligné la nécessité de poursuivre les efforts et de tenir compte du principe que la promotion et la protection des droits de l'homme sont un processus permanent et universel. Parmi les défis les plus pressants que réserve l'avenir figurent la réalisation du droit au développement, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants, des autochtones et des travailleurs migrants.

53. Le PRESIDENT dit que l'objectif commun de tous les participants à la cinquante-troisième session de la Commission a été de faire quelque chose d'utile, de progresser dans la prise de conscience universelle des droits de l'homme et de poursuivre les mesures engagées durant les années précédentes pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Le travail accompli en séance plénière n'est que le sommet de l'iceberg, comparé aux heures consacrées aux négociations et aux consultations officieuses.

54. Comme les années précédentes, une vaste palette de questions relatives aux droits de l'homme a été examinée, et plus de 100 projets de résolution et de décision négociés. Il est logique de se demander si la cinquante-troisième session a été plus productive que la session précédente, si elle a contribué à la protection et à la promotion des droits de l'homme et si ses méthodes de travail actuelles conviennent pour traiter des problèmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier.

55. Il est certes trop tôt pour évaluer les résultats de la session, mais aucun échec sérieux n'a été enregistré et il y a eu peu de résolutions nouvelles. Il est réaliste de considérer que, dans de nombreux cas, les membres de la Commission se sont simplement acquittés de leurs tâches habituelles qui consistent à présenter les positions officielles de leur gouvernement au sujet des différentes procédures, à confirmer les mandats en vigueur, à élaborer de nouveaux mandats et à demander de nouveaux rapports. Le Président se demande si cela est suffisant au regard de la situation

mondiale actuelle et se dit convaincu que beaucoup de gens à travers le monde espèrent davantage.

56. Au début de la session, un certain nombre d'orateurs ont souhaité que la Commission évite la politisation, l'application de deux poids deux mesures et la discrimination; il faut regretter qu'elle n'ait pu le faire totalement. Dans un grand nombre de pays et de régions, la situation des droits de l'homme est une question très délicate et il n'est pas surprenant que de nombreuses déclarations aient eu de forts accents politiques.

57. Lors des débats sur les relations entre pays ou sur les conflits ou problèmes régionaux, la Commission a cherché, avec plus ou moins de réussite, des dénominateurs communs quant à des questions spécifiques à des pays ou thématiques. La question sensible que représente le meilleur angle sous lequel la Commission doit aborder les résolutions et décisions spécifiques à un pays sera très certainement examinée dans un proche avenir, dans le souci d'obtenir des résultats plus efficaces.

58. La Commission a innové en faisant de certaines résolutions des questions biennales en adoptant par consensus des décisions brèves, permettant ainsi de gagner du temps sur des résolutions qui jusque-là étaient présentées tous les ans. Il faudra examiner l'effet de cette tendance pour voir dans quelle mesure elle contribue à rationaliser le travail.

59. En ce qui concerne le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président tient à remercier M. Ayala-Lasso des efforts qu'il a faits pour renforcer les activités de l'ONU dans ce domaine et de la manière constructive dont il s'est acquitté de son mandat.

60. La nécessité de modifier les méthodes de travail de la Commission pour l'examen des questions de fond n'a pas disparu. Le Président espère que les travaux intersessions du Groupe officieux des amis de la présidence déboucheront sur des idées nouvelles et éventuellement des solutions. De fait, il a invité un certain nombre de représentants des Etats membres à travailler avec lui sur la question de la réforme de la Commission. Durant la session, on a constaté que la structure de l'ordre du jour de la Commission, la gestion du temps, les relations entre les segments intergouvernementaux et non gouvernementaux de la Commission et les mécanismes de négociation étaient quelques-uns des domaines où les méthodes de travail de la Commission devaient être revues et corrigées.

61. Le Groupe est déjà convenu de fonder ses délibérations sur les résultats de la cinquante-troisième session et d'établir l'ordre de priorité des différentes questions. Ses travaux se poursuivront durant l'année du cinquantenaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Président ne doute pas que des choses positives en résulteront.

62. Après l'échange habituel de formules de courtoisie, le Président prononce la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme.

La séance est levée à 20 h 30.
